

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-05

Avenant n°1 à la Convention
OPérationnel (COP) avec l'EPORA et
la commune de Colombier-Saugnieu.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2023-06-14 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une Convention Opérationnelle (COP) tripartite d'une durée de trois ans, associant l'EPORA, la commune de Colombier-Saugnieu et la CCEL, concernant le secteur « Chemin de Plambois ».

Ce contrat prolonge les actions entreprises dans ce secteur depuis 2017, en vue de mobiliser des outils de maîtrise foncière, au sein d'un secteur stratégique (à proximité directe du centre-bourg et de ses services).

Pour rappel, le périmètre d'intervention représente une superficie totale d'environ 12 240 m², située chemin de Plambois. Le PLU en vigueur classe cet ensemble en zone Aua. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2) a également été définie à la suite d'une étude de faisabilité sur le foncier. A terme, le projet doit permettre la réalisation d'un programme de logements mixte tant au niveau de la morphologie urbaine que de la typologie d'habitat.

La conclusion d'un avenant à la convention du 6 septembre 2023 est fondée sur deux motivations :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-05

Avenant n°1 à la Convention
OPérationnel (COP) avec l'EPORA et
la commune de Colombier-Saugnieu.

- La prolongation de sa durée, qui arrivait à expiration, de deux années supplémentaires, afin de pouvoir mener à bien certaines actions.
- L'intégration d'une clause anti-spéculative ; cette dernière étant issue du nouveau programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA, entré en vigueur le 16 avril 2026.

Elle prévoit en particulier le versement à l'EPORA d'indemnités par la collectivité, si cette dernière réalise une revente d'un bien acquis, avec l'appui de cet établissement et donnant lieu à une plus-value, dans un délai de cinq ans.

La clause s'impose également à tout tiers se substituant à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les délibérations n° 2018-04-06 du 17 avril 2018 et 2018-09-09 du 18 septembre 2018 du Conseil communautaire, approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la Commune de Colombier-Saugnieu d'une convention d'études et de veille foncière multisites (CEVF) ;

Vu la délibération n° 2023-06-14 du 27 juin 2023 du Conseil communautaire, approuvant la conclusion d'une Convention Opérationnelle (COP) tripartite d'une durée de trois ans ;

Vu le projet d'avenant à la Convention Opérationnelle joint en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant, portant sur les points ci-dessus décrits, à la Convention Opérationnelle (COP) conclue le 6 septembre 2023, associant l'EPORA, la Commune de Colombier Saugnieu et la CCEL, et concernant le secteur « Chemin de Plambois ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-05

Avenant n°1 à la Convention
OPérationnel (COP) avec l'EPORA et
la commune de Colombier-Saugnieu.

Le Président
Daniel VALÉRO
Commauté de Communes de l'Est Lyonnais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr